


## Autriche

### Autriche : le système de retraite en 2012

Le système de retraite est un régime public à prestations définies, avec un complément soumis à conditions de ressources pour les retraités à faible revenu.

### Indicateurs essentiels

		Autriche	OCDE
Rémunération du salarié moyen (SM)	EUR	40 900	32 400
	USD	53 900	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	13.5	7.8
Espérance de vie	À la naissance	81.0	79.9
	À 65 ans	19.6	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	29.7	25.5

*StatLink*  <http://dx.doi.org/10.1787/888932908364>

### Conditions d'ouverture des droits

L'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les hommes. Pour les femmes, il s'établit actuellement à 60 ans, mais il sera porté à 65 ans entre 2024 et 2033. La couverture requise est de 180 mois (15 ans) sur les 30 dernières années ou de 300 mois (25 ans) sur l'ensemble de la vie active, mais 180 mois de cotisations effectivement versées (par opposition à la couverture seule) peuvent également suffire. Les mois assurés sont soit les mois de cotisations (emploi exercé ou cotisations volontaires), soit les mois supplémentaires (c'est-à-dire les mois assimilés ou *Ersatzzeiten*) pour lesquels ne sont acquittées que des cotisations limitées. Dans le cadre de la réforme des retraites de 2005, le nombre d'années de cotisations au titre de l'activité rémunérée exigé pour percevoir la pension de vieillesse a été ramené de 15 à 7 ans. La durée minimale d'assurance de 8 ans qui reste à satisfaire peut être atteinte par exemple par des périodes validées au titre de l'éducation d'enfants.

### Calcul des prestations

#### Régime lié à la rémunération

Le taux d'acquisition des droits à la retraite se monte actuellement à 1.78 %. Le salaire de référence est actuellement calculé sur les 24 meilleures années. La procédure de revalorisation est complexe, mais dans la pratique, les ajustements ont été jusqu'ici davantage alignés sur la hausse des prix que sur celle des salaires. La période de référence est en cours d'extension et elle s'établira à 40 ans à partir de 2028. La revalorisation du nouveau régime de comptes de retraite – depuis 2005 – est fondée sur l'évolution des salaires. La modélisation retient comme période de référence l'ensemble de la carrière, en supposant que la rémunération des années antérieures est revalorisée en fonction de l'évolution des salaires, même si la dernière année ne fait l'objet d'aucun ajustement.

Les cotisations sont dues jusqu'à un plafond de 59 220 EUR par an, soit 145 % du salaire moyen.

L'ajustement annuel des pensions mises en paiement est globalement conforme à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

En 2012, la plupart des pensions étaient revalorisées en fonction de l'IPC. Une indexation réduite s'applique uniquement aux pensions très élevées supérieures à 3 300 EUR bruts par mois.

### **Régime ciblé**

Un complément soumis à conditions de ressources (*Ausgleichszulage*) assure aux retraités un revenu minimum de 814.82 EUR par mois pour une personne seule et de 1 121.68 EUR pour un couple, sur 14 mois. Là encore, l'ajustement des prestations au titre du filet de protection est discrétionnaire ; la modélisation suppose implicitement qu'il suivra l'évolution du salaire moyen.

## **Variantes de carrière**

### **Retraite anticipée**

Actuellement, un départ anticipé à la retraite n'est possible qu'aux conditions suivantes :

- *Retraite anticipée des personnes assurées pendant une longue période* (« *Vorzeitige Alterspension bei langer Versicherungsdauer* »). Actuellement, il faut avoir été assuré pendant 37.5 années pour bénéficier de ce dispositif, qui va disparaître en 2017. Âge de la retraite en juillet 2012 : 63 ans et 8 mois pour les hommes, 58 ans et 8 mois pour les femmes. En 2017, il sera de 65 ans pour les hommes, et de 60 ans pour les femmes. Les critères d'attribution vont également être progressivement durcis entre 2013 et 2017 : il faudra avoir été assuré pendant 40 ans, au lieu de 37.5.
- *Régime spécial pour les personnes ayant cotisé pendant longtemps* (« *Langzeitversichertenpension – Hacklerregelung* »). Une période de cotisation de 40 ans pour les femmes et de 45 ans pour les hommes est actuellement nécessaire (les conditions d'accès vont être progressivement durcies à compter de 2014) ; âge actuel de départ à la retraite : 60 ans pour les hommes, 55 ans pour les femmes ; à partir de 2014 : 62 ans pour les hommes, 57 ans pour les femmes, puis passage progressif à 62 ans (déduction annuelle : 4.2 %)
- *Travail pénible associé à une longue période d'assurance* de 45 années au minimum (« *Schwerarbeitspension* ») ; âge de la retraite : 60 ans pour les hommes, 55 ans pour les femmes (déduction annuelle : 1.8 %)
- *Retraite corridor* (« *Korridorpension* ») à l'âge de 62 ans pour les deux sexes, après 37.5 années d'assurance ou plus. Les critères d'attribution vont être progressivement durcis entre 2013 et 2017 : 40 années d'assurance seront nécessaires, au lieu de 37.5 (déduction annuelle : 5.1 %).
- *Invalidité* : réforme des pensions d'invalidité sur la base du principe de la « réadaptation et de la prévention avant la retraite » ; à partir de 2014, les personnes nées en 1964 ou après suivront une réadaptation médicale ou professionnelle au lieu de toucher une pension d'invalidité temporaire.

### **Retraite différée**

Pour un départ à la retraite entre 65 et 68 ans, la pension est majorée de 4.2 % par an ; au-delà de 68 ans, il n'y a plus de surcote. Les travailleurs qui retardent leur départ à la retraite continuent de cotiser, ce qui leur permet d'acquérir des droits supplémentaires.

Le cumul emploi-retraite est possible, mais il y a une limite au salaire autorisé. Le versement de la pension est suspendu pour les retraités de moins de 65 ans qui gagnent plus de 376.26 EUR. Après 65 ans, ce plafond est supprimé.

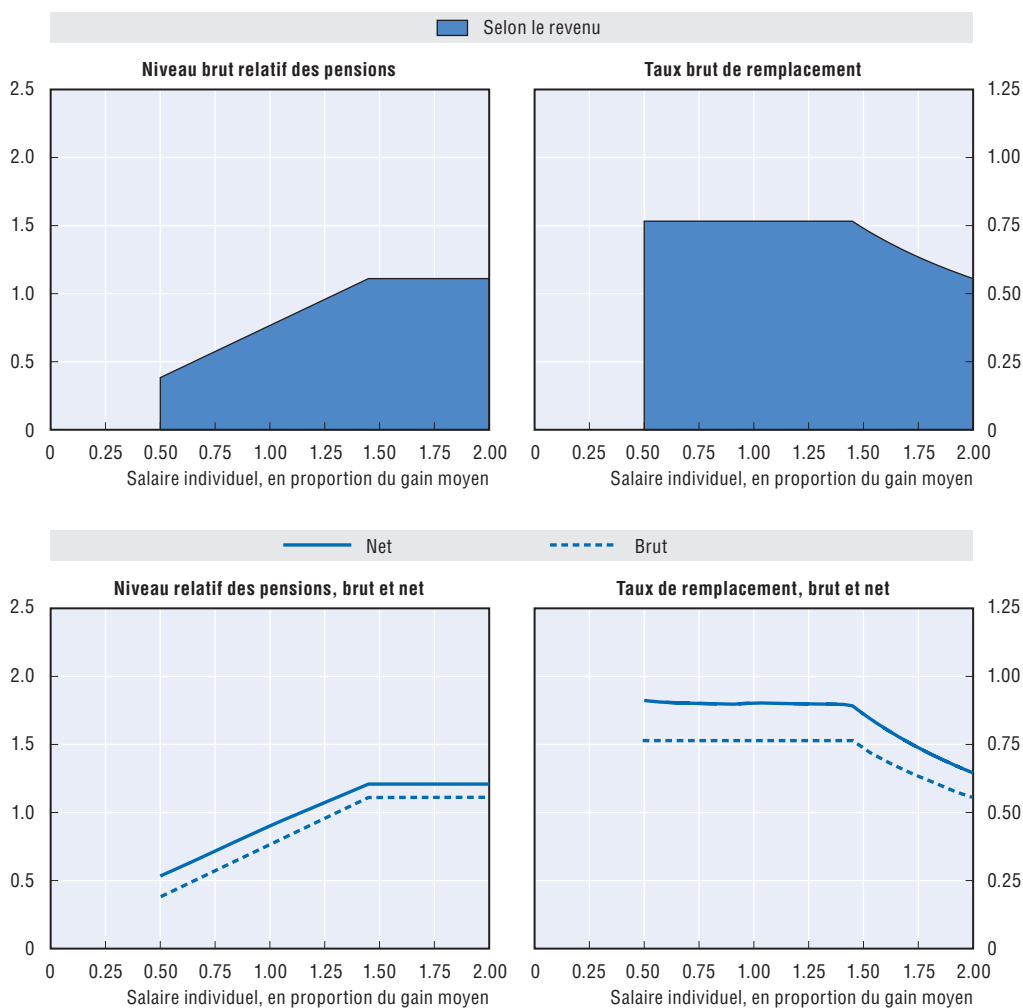
### **Enfants**

Les périodes sans activité rémunérée consacrées à l'éducation des enfants sont prises en compte de deux façons. Pour chaque enfant, des périodes pouvant aller jusqu'à quatre ans sont validées sur la base d'un salaire fictif de référence de 1 570 EUR par mois. Toutefois, deux années seulement par enfant sont considérées comme couvertes et prises en compte pour la durée de cotisation ouvrant droit à retraite (quatre années pour les personnes nées après 1955 – voir plus haut « Conditions d'ouverture des droits ».)


### **Chômage**

Les périodes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage ou de l'assistance chômage (au taux de 70 % de l'assiette de cotisation) comptent comme années de cotisations.

### Résultats de la modélisation des retraites : Autriche



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	63.6	38.3	57.5	76.6	111.1	111.1
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	77.6	53.3	71.7	90.2	120.9	120.9
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	76.6	76.6	76.6	74.0	55.5	
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	89.9	91.2	90.1	90.2	86.2	64.5
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	10.5	10.5	10.5	10.1	7.6	
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	11.6	11.6	11.6	11.2	8.4	
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	8.6	9.8	8.7	8.3	7.4	5.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.5	10.8	9.7	9.1	8.2	6.1

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932908383>